



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 26020

### Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des écoles occitanes Calendretas de l'Hérault. Malgré la perspective de signature de la charte en faveur des langues régionales, initiée par le Premier ministre, ces écoles se trouvent aujourd'hui dans une grande précarité. En effet, depuis deux ans aucun poste d'enseignant n'a été attribué pour les écoles et le collège Calendretas qui se situe sur l'agglomération montpelliéraine, rencontrant le même manque d'effectifs, ne peut assurer, comme les Bretons et les Basques, le suivi pédagogique et linguistique pour le secondaire. En conséquence de quoi, il lui demande quelles mesures, il compte prendre afin de remédier à cette situation qui met en péril l'avenir des écoles occitanes Calendretas.

### Texte de la réponse

Les protocoles d'accord, signés en 1994, avec différentes associations dispensant un enseignement en langues régionales, avaient pour unique objet de contractualiser, sur une période de cinq ans, tous les maîtres rémunérés jusqu'alors sur des emplois ou des crédits de l'enseignement public par le biais de conventions qui ne reposaient sur aucune base légale. Le coût de ce protocole, pour l'Etat, en ce qui concerne l'association CALANDRETAS, a été de 53 contrats (29 pour la période de 1994 à 1997, 14,5 à la rentrée 1998 et 9,5 au titre du développement). A ce jour, il reste 2 maîtres à régulariser, rémunérés sur le chapitre 31.92. Il faut noter que 29,5 de ces contrats sont implantés dans l'académie de Montpellier. Malgré un contexte budgétaire très difficile, le protocole a été entièrement réalisé. Désormais, les établissements privés dispensant un enseignement en langues régionales sont soumis, pour l'allocation des moyens nouveaux, aux règles issues de la loi Debré. Dans le cadre de la déconcentration administrative, il revient aux recteurs d'examiner les demandes de tous les établissements d'enseignement privés lors de la préparation de rentrée et d'attribuer les moyens en fonction de l'enveloppe globale déléguée par l'administration centrale. Il convient de préciser que la détermination de cette enveloppe a pris en compte tous les besoins d'enseignement, notamment ceux liés aux langues régionales. Concernant l'attribution des moyens à l'Institut supérieur des langues de la République française, si la mise en paiement de la subvention correspondant au deuxième trimestre de l'année scolaire 1997-1998 a subi quelque retard dû à des problèmes techniques de procédure comptable, l'intégralité de la subvention ayant été déléguée à l'institut avant la fin de l'exercice 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Frêche](#)

**Circonscription :** Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26020

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 1er mars 1999, page 1169

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1726